



L'autorisation d'enseigner

Titulaire du TP ECSR et pour exercer la profession d'enseignant de la conduite, il faut être en possession d'une autorisation d'enseigner délivrée par les services préfectoraux.

Cette autorisation n'est délivrée qu'aux seules personnes remplissant les conditions suivantes :

Être en possession d'un certificat médical en cours de validité délivré à l'issue d'un examen favorable (en cas de doute concernant l'aptitude physique notamment en ce qui concerne l'acuité visuelle dont les critères sont les mêmes que ceux des groupes lourds, il serait préférable de passer cette visite médicale avant l'inscription à cet examen).

Les services préfectoraux se chargent de demander le relevé de votre casier judiciaire, bulletin N°2.

Pièces à produire pour la demande de l'autorisation d'enseigner en Préfecture de votre domicile :

- Copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour
- Deux photographies d'identité
- Une copie du permis de conduire recto verso
- Une enveloppe timbrée et libellée
- Un justificatif de domicile